

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 4 septembre 2012, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Guylaine Blais

Hélène Pelchat
Hélène Jacques

Sont absents :

Daniel Blais
Éric Blanchette

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour monsieur Bruno Fortier décédé accidentellement.

2012-09-247

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 6 août 2012 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 6 août 2012 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 13 août 2012 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2012 ;
8. Adoption de règlements ;
 - 8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 septembre 2012 ;
 - 8.1.1. Règlement no 234-2012 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012 et 233-2012) ;
 - 8.2. Règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008) ;
9. Demande de soumissions ;
 - 9.1. Nettoyage de puisards ;
10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;

- 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances ;
- 12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demandes du directeur ;
 - 12.2. Entente avec Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière ;
- 13. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 13.1. Demande d'autorisation amendée ;
 - 13.1.1. Madame Christine Rhéaume ;
- 14. Centre municipal ;
 - 14.1. Ancien local de la bibliothèque ;
 - 14.1.1. Travaux de réaménagement à autoriser ;
 - 14.1.2. Achat de mobilier et autres ;
- 15. Salle Amicale ;
 - 15.1. Travaux de rénovation ;
 - 15.1.1. Services en architecture ;
- 16. Développement industriel ;
 - 16.1. Asphalte recyclé - rues du Menuisier et du Soudeur ;
- 17. Soins médicaux de 1^{ère} ligne en Nouvelle-Beauce ;
 - 17.1. Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;
 - 17.1.1. Convention relative à l'octroi d'une aide financière ;
- 18. Divers ;
 - 18.1. Entente avec CPE des Petits Pommiers - stationnements et eau potable ;
 - 18.2. Fonds pour l'accessibilité - demande de subvention - rénovation salle Amicale et accès toilette publique ;
 - 18.3. Reconnaissance Organismes à but non lucratif - Projet M.D.J. Saint-Isidore inc. et Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
 - 18.4. Gestion administrative - horaire permanent ;
 - 18.5. Autres questions ;
- 19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-09-248 3.1. Séance de consultation publique du 6 août 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 6 août 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2012-09-249 3.2. Séance ordinaire du 6 août 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3. Séance extraordinaire du 13 août 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

2012-09-250 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent relativement à l'installation de nouveaux poteaux de signalisation ronds dans le secteur urbain, la participation des élus au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, le court délai de la lumière au Quatre-Chemins en direction de Sainte-Hénédine et le déplacement des boîtes aux lettres suite aux travaux d'élargissement effectués par le ministère des Transports sur la route du Vieux-Moulin. Concernant la première et troisième demande, respectivement le conseiller Roger Dion émet les commentaires nécessaires et un suivi sera effectué par le directeur des travaux publics. Quant aux autres demandes, monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2012-09-251 **Dek Hockey Beauce - extension du permis de construction**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a émis un permis à 9103-6707 Québec inc. (Dek Hockey Beauce) le 16 septembre 2011, numéro 2011-09-0139, pour l'installation de deux (2) patinoires pour le Dek Hockey et d'un bâtiment principal offrant des services connexes (abri, toilette, douche, restauration, etc.), sur les lots 3 029 194 et 3 173 612 situés au 2028 rang de la Rivière ;

ATTENDU QUE 9103-6707 Québec inc. a réalisé la première phase du projet, soit la construction et l'aménagement des superficies de jeux, des équipements d'assainissement, du stationnement et de l'éclairage, le tout représentant des investissements substantiels pour l'entreprise ;

ATTENDU QUE 9103-6707 Québec inc. doit procéder à la deuxième étape du projet, soit la construction de l'immeuble qui abritera différents services pour la clientèle ;

ATTENDU QUE 9103-6707 Québec inc. ne peut construire le bâtiment projeté avant l'automne 2013 et ce, suite aux nombreux retards apportés par les délais requis pour l'installation des équipements sanitaires conformes et les coûts élevés pour répondre aux exigences environnementales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'émettre un nouveau permis à 9103-6707 Québec inc. (Dek Hockey Beauce), prolongeant le délai prévu au permis 2011-09-0139, soit de l'automne 2012 à l'automne 2013, afin de concrétiser la phase 2 du projet par la construction d'un immeuble au 2028 rang de la Rivière, incluant entre autres une aire de restauration, et ce, au coût en vigueur.

QUE le conseil autorise l'installation temporaire d'un casse-croûte sur la propriété jusqu'à l'automne 2013.

Adoptée

2012-09-252 Comité Politique familiale municipale - définition de la famille

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le projet de «La définition de la famille» tel que présenté par le Comité de la politique familiale municipale.

Adoptée

2012-09-253 Association des directeurs municipaux du Québec - colloque 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 19 et 20 septembre 2012 à Lévis, au coût de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2012-09-254 Commission scolaire de la Beauce-Etchemin - formation scolaire et collégiale à Ville de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et le Cégep Beauce-Appalaches sont des acteurs de premier ordre en développement éducationnel et en formation de la main-d'œuvre sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire, en partenariat avec le Cégep Beauce-Appalaches, dépose auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) un projet d'investissement à l'intérieur du plan quinquennal des investissements (PQI) à la formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT la volonté des différents partenaires du milieu socio-économique de favoriser la formation de main-d'œuvre spécialisée, les études secondaires et supérieures afin de répondre aux enjeux régionaux et québécois du marché de l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire désire ériger un nouveau bâtiment pour y recevoir des options de la formation professionnelle reliées au secteur de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'investissement de la Commission scolaire répond à ses besoins et à aux besoins locatifs du Cégep Beauce-Appalaches à Sainte-Marie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le projet d'investissement à

l'intérieur du plan quinquennal des investissements (PQI) de la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin à Sainte-Marie afin d'accueillir des options reliées au secteur de la construction et certains programmes du Cégep Beauce-Appalaches qui permettront de favoriser les études secondaires, supérieures et de répondre aux besoins de la main-d'œuvre spécialisée.

Adoptée

Le conseil convient :

- que la requête d'un contribuable auprès de la Sûreté du Québec relative à la réglementation des chiens était appropriée ;
- de prendre les informations pertinentes afin de poursuivre l'analyse des dossiers concernant des fausses alarmes ;
- de laisser toute latitude aux membres pour participer à titre personnel à des conférences TEDx, à une campagne de levée de fonds pour le Club de ski de Beauce, à une rencontre sur la Planification stratégique 2012-2015 du Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins, à un cocktail dînatoire au profit de Le Sillon et Domaine Taschereau et aux activités de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- de transmettre à la Fondation Nicolas-Haman la documentation reçue de Ruralys ;
- d'autoriser le directeur des travaux publics à participer gratuitement à un atelier d'informations concernant les stations d'épuration le 19 septembre prochain.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- contribution financière afin de supporter l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches.

2012-09-255

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1400 à 1416 inclusivement, les chèques nos 9235 à 9290 inclusivement (le chèque 9239 étant annulé) et les salaires, totalisant cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-onze cents (167 484,91 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2012

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 août 2012.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 septembre 2012

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 septembre 2012 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 234-

2012 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2012-09-256

8.1.1. Règlement no 234-2012 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012 et 233-2012)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un Règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser les résidences unifamiliales mobiles, déplaçables et transportables, à l'intérieur de la zone REC-1 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Pelchat, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 234-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 234-2012 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012 et 233-2012)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE CAMPING

L'article 8.2 Aménagement d'un terrain de camping est abrogé et remplacé par le suivant :

8.2 Aménagement d'un terrain de camping

Dans la mesure où l'usage « camping » est autorisé à la Grille des usages permis et des normes, les normes suivantes s'appliquent pour l'aménagement d'un camping :

8.2.1 Normes générales d'aménagement d'un camping

Le terrain de camping doit être aménagé sur un terrain d'une superficie minimale de 6 000 m².

8.2.2 Bâtiments, constructions et activités complémentaires au camping

Seuls les bâtiments, constructions et activités suivants sont autorisés dans les limites d'un camping, en dehors des emplacements, à titre d'activités complémentaires au camping et de services de base aux campeurs :

- Bâtiment d'accueil et kiosque de perception;
- Cabine téléphonique;
- Bâtiment sanitaire comprenant toilettes, douches, laveuses et sécheuses;
- Piscine;
- Rampe de mise à l'eau et quai;
- Location d'embarcation;
- Jeux pour enfants;
- Aire de jeu (tennis, volley-ball, croquet, etc.);
- Centre communautaire, abri communautaire et abri cuisine;
- Casse-croûte et dépanneur;
- Amphithéâtre;
- Aire de pique-nique;
- Stationnement pour visiteur;
- Une seule résidence unifamiliale par terrain de camping.

En aucun moment, l'implantation de constructions permanentes ne sera autorisée sur le terrain de camping à l'exception des bâtiments et constructions mentionnés précédemment.

Les quais et rampes de mise à l'eau doivent être conformes aux dispositions du présent règlement et à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le traitement des eaux usées et le captage des eaux souterraines des emplacements doivent être faits en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements s'y rapportant.

8.2.3 Dimensions minimales des emplacements

Les emplacements doivent avoir une dimension minimale de 140 m² et une largeur minimale de 8 m.

8.2.4 Normes d'implantation par emplacement

Une marge minimale de 2 m doit être conservée entre la limite de l'emplacement et la localisation de tout équipement de camping (VR) ou 4 m entre ceux-ci.

8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement

Seules les constructions suivantes sont autorisées par emplacement destiné aux équipements de camping :

1. Les résidences unifamiliales mobiles, dépliables et transportables (VR).
2. Une plate-forme placée le long de l'équipement. Elle peut être munie d'un toit et d'une moustiquaire.

3. Une remise ou cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de 10 m² et d'une hauteur maximale de 3 m.
4. Un spa ne devra pas être installé sous les fils électriques.

Les constructions complémentaires à la tente-roulotte, la roulotte ou l'autocaravane, doivent être enlevées de l'emplacement au même moment où la tente-roulotte, la roulotte ou l'autocaravane quitte ledit emplacement.

Les éléments mentionnés aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.

L'aménagement d'un foyer extérieur ou d'une aire de feu de camp est autorisé par emplacement.

ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifiée, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, afin d'ajouter les résidences unifamiliales mobiles aux usages permis dans la zone REC-1.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 septembre 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2012-09-257

8.2. Règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un Règlement de lotissement portant le numéro 161-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier le règlement de lotissement dans le but de permettre l'ouverture ou le prolongement de rue dans la zone REC-1 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 235-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008)».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: RUES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

L'article 4.1.1. À l'extérieur du périmètre urbain est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant à la fin du dernier paragraphe :

Toutefois, dans la zone REC-1, l'ouverture ou le prolongement de rue sera autorisé.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 septembre 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

9. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2012-09-258

9.1. Nettoyage de puisards

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le nettoyage des puisards en automne auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour mardi le 25 septembre 2012, 14 h30.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

2012-09-259 10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Remplacement de ponceau	
Route Haman (200 mètres de l'intersection Sainte-Geneviève)	2 782,40 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Nettoyage de ponceau	
Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 74)	827,82 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux et service incendie</i>	
Désherbage	
Station d'épuration (100 chemin des étangs)	376,55 \$
<i>Fournisseurs : Fertibeauce</i>	
Vidange d'égouts sanitaires	
Secteur urbain	471,40 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs spécialisés</i>	

Adoptée

10.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par le directeur des travaux publics.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2012.

11.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2012.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

2012-09-260

12.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
2 tuyaux de 6 pieds (rouge et orange)	344,93 \$
2 paires de chausson BAMA	24,15 \$
<i>Fournisseur : Boivin et Gauvin inc.</i>	
1 tuyau d'aspiration 4 pieds	339,18 \$
1 robinet pour borne fontaine	656,88 \$
2 boîtes de ruban zone interdite jaune	29,78 \$
4 boîtes de ruban zone interdite rouge	59,56 \$
inspection annuelle pompe portative et citerne	390,92 \$
<i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>	
Pesée de camions	34,49 \$
<i>Fournisseur : Agri-Marché inc.</i>	
2 épaulettes pour officier	89,45 \$
<i>Fournisseur : Martin & Lévesque (1983) inc.</i>	
5 radios portatifs EX-560-XLS IP67	3 976,70 \$
<i>Fournisseur : Novicom Technologies</i>	
Nettoyage point d'eau Maranda	177,64 \$
<i>Fournisseur : Benoit L'Heureux inc.</i>	
1 oxymètre digital jaune	258,69 \$
1 sphygmo électronique personnel	155,22 \$
<i>Fournisseur : Dufort et Lavigne ltée</i>	

Adoptée

2012-09-261

12.2. Entente avec Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne avec Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière d'une entente relative à la présence du service en sécurité incendie lors de la tenue des tires de tracteurs et ce, dans le cadre de leurs activités annuelles.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

13. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

13.1. Demande d'autorisation amendée

2012-09-262
Modifie la
résolution
2012-07-217

13.1.1. Madame Christine Rhéaume

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Rhéaume est propriétaire des lots 3 173 631 et 3 173 632 au cadastre du Québec, situés sur la rue des Bouleaux, d'une superficie respective de cent trente-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (135 279,2 m.c.) et cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés et deux dixièmes (122 590,2 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE madame Rhéaume est également propriétaire du lot 3 173 595 au cadastre du Québec, situé dans le rang de la Rivière, d'une superficie de neuf cent vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (925,2 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE madame Rhéaume désire obtenir l'autorisation pour l'extraction de matériaux sur une superficie de quarante-deux mille mètres carrés (42 000 m.c.) sur le lot 3 173 632 et ce, pour une durée de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation relative à l'exploitation d'une carrière a déjà été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec les 22 janvier et 9 février 1993 sur les lots 3 173 631 et 3 173 632 (antérieurement lots 347-P et 348-P) et que les lots 3 173 631 et 3 173 595, servant de chemin d'accès pour entrer sur le site, seront réaménagés d'ici trois (3) mois et ce, suite à la terminaison des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Christine Rhéaume auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation pour l'extraction de matériaux sur une partie du lot 3 173 632.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est non conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité, mais tolérée par droits acquis.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2012-07-217.

Adoptée

14. CENTRE MUNICIPAL

14.1. Ancien local de la bibliothèque

2012-09-263

14.1.1. Travaux de réaménagement à autoriser

ATTENDU QUE par la résolution 2012-07-209, la municipalité de Saint-Isidore rejetait l'ensemble des soumissions relatives au réaménagement de l'ancien local de la bibliothèque et ce, suite au coût trop onéreux ainsi qu'à la non-admissibilité d'une subvention provenant du Fonds du Pacte rural ;

ATTENDU QUE la municipalité convient de demander des propositions au taux horaire pour des services en menuiserie, auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

COÛT HORAIRE
(excluant les taxes)

Chabot Construction inc.	58 \$
Construction Géralda inc.	55 \$
Construction Martin Couture inc.	58 \$/compagnon 48 \$/apprenti
Construction Pareti inc.	60 \$
Les Entreprises Clauni inc.	62 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services en menuiserie, sous la supervision du directeur des travaux publics, dans le projet de réaménagement de l'ancien local de la bibliothèque située au 128 route Coulombe, à Construction Martin Couture inc., au taux horaire suivant, incluant les taxes :

- 66,69 \$ pour un compagnon ;
- 55,19 \$ pour un apprenti.

QUE la présente dépense soit empruntée au fonds de roulement, pour une durée maximale de huit (8) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2013.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-09-264 14.1.2. Achat de mobilier et autres

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des propositions pour de l'ameublement de bureau dans l'ancien local de la bibliothèque situé au 128 route Coulombe, auprès de fournisseurs spécialisés ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

COÛT ESTIMÉ
(excluant les taxes)

E B P C	9 800,43 \$
Staples	12 272,84 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de E B P C relative à l'acquisition d'ameublement de bureau dans l'ancien local de la bibliothèque située au 128 route Coulombe, au coût estimé à onze mille deux cent soixante-huit dollars et cinq cents (11 268,05 \$), incluant l'installation, le transport et les taxes.

QUE le conseil autorise également l'achat d'un portable, incluant l'imprimante, logiciels, souris, porte document, etc. auprès de Solutions GA, au coût estimé à deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-neuf cents (2 494,89 \$), taxes incluses.

QUE les présentes dépenses soient empruntées au fonds de roulement, pour une durée maximale de huit (8) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2013.

Adoptée

15. SALLE AMICALE

15.1. Travaux de rénovation

2012-09-265

15.1.1. Services en architecture

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de services en architecture de Dominique Blais, Architecte, relativement à une estimation des travaux de rénovation à être effectués à la salle Amicale située au 126, rue Saint-Joseph, au coût de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$), incluant les taxes.

Adoptée

16. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

2012-09-266

16.1. Asphalte recyclé - rues du Menuisier et du Soudeur

ATTENDU la non-conformité de l'asphalte recyclé posé dans le parc industriel en août 2011 ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à la pose d'asphalte, par une entreprise spécialisée, à l'entrée de la rue du Soudeur afin de vérifier la compaction de l'asphalte recyclé en place, au coût de dix mille dollars (10 000,00 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

17. SOINS MÉDICAUX DE 1^{ÈRE} LIGNE EN NOUVELLE-BEAUCE

17.1. Centre médical de La Nouvelle-Beauce

2012-09-267

17.1.1. Convention relative à l'octroi d'une aide financière

ATTENDU QUE par la résolution 2012-06-2012, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engageait à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » advenant un déficit, basé sur le prorata de sa population selon le décret annuel du ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire (MAMROT), en fonction de la population des municipalités qui adhéreront au projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une convention relative à l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE ladite convention reprend les engagements mentionnés dans la résolution adoptée le 4 juin 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accepter la convention entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les municipalités participantes au projet, relative à l'octroi d'une aide financière.

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore la convention relative à l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

18. DIVERS

2012-09-268

18.1. Entente avec CPE des Petits Pommiers - stationnements et eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une entente avec le Centre de la petite enfance des Petits Pommiers relative au partage des espaces de stationnement situés à l'avant du CPE près de la salle Amicale et à l'arrière du CPE près du Centre multifonctionnel, situés sur les lots 4 713 048, 4 713 049, 4 713 050-P et 4 713 052 ainsi qu'au coût d'utilisation du mini réseau d'aqueduc desservant également le Centre multifonctionnel, situé sur le lot 4 713 48.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer tous documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-09-269

18.2. Fonds pour l'accessibilité - demande de subvention - rénovation salle Amicale et accès toilette publique

ATTENDU QUE le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences a mis sur pied un Fonds pour l'accessibilité - Volet projets de petite envergure, visant à rénover, construire ou réaménager des immeubles, à adapter des véhicules destinés à un usage communautaire ou à rendre des technologies de l'information ou des communications plus accessibles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la rénovation de la salle Amicale d'une superficie approximative de cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (136,6 m²) située au 126 rue Saint-Joseph, lot 4 428 972 au cadastre du Québec, dont la construction date de 1927 ;

ATTENDU QUE des rénovations majeures sont jugées prioritaires à la salle Amicale afin de répondre aux normes d'édifices publics et rendre les lieux plus accessibles et sécuritaires pour les personnes à mobilité réduite, entre autres rampe pour handicapés, salle de bain adaptée, etc. ;

ATTENDU QUE la salle Amicale sert de lieu de rencontres familiales regroupant toutes les catégories d'âges ainsi que de nombreux organismes communautaires et de loisirs ;

ATTENDU QUE l'usage de la salle Amicale s'amplifie dû à l'arrivée nombreuse de nouvelles familles ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également faciliter l'accès à une toilette publique pour handicapés dans le parc situé à l'arrière du Centre municipal, 130 route Coulombe, lot 3 029 499 au cadastre du Québec, en installant une rampe extérieure ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Fonds pour l'accessibilité - Volet projets de petite envergure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences une demande d'aide financière au «Fonds pour l'accessibilité - Volet projets de petite envergure» permettant des rénovations majeures à la salle Amicale située au 126 rue Saint-Joseph et l'accessibilité à une toilette publique située au 130 route Coulombe.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-09-270 18.3. Reconnaissance Organismes à but non lucratif - Projet M.D.J. Saint-Isidore inc. et Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire d'un immeuble situé au 142 route Coulombe, lot 3 029 504 au cadastre du Québec, avec bâtisses dessus construites ;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis l'immeuble afin de répondre aux besoins de relocalisation à proximité des équipements de loisirs et sportifs de Projet M.D.J. Saint-Isidore inc. et d'un bureau permanent pour Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes sont locataires dudit immeuble ;

ATTENDU QU'un organisme peut être exempté des taxes foncières s'il obtient une reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1, articles 243.1 à 243.25) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie Projet M.D.J. Saint-Isidore inc. et Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière, dans leurs démarches auprès de la Commission municipale du Québec afin d'être admissibles à l'exemption de taxes foncières et ce, en tant qu'organismes à but non lucratif.

Adoptée

18.4. Gestion administrative - horaire permanent

2012-09-271

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore modifie les heures d'ouverture des bureaux municipaux comme suit, effectif ce jour :

- du lundi au vendredi : 08h00 à 12h00
13h00 à 16h00

Adoptée

18.5. Autres questions

Un citoyen interroge relativement au temps de réponse du service incendie des autres municipalités, lors d'intervention sur notre territoire, versus celui de Saint-Isidore. Monsieur le maire fournit les explications nécessaires.

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2012-09-272

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce 1^{er} octobre 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
